

# TOUR DU TARN MONTAGNE NOIRE

**Dimanche 18 MAI 2025**

<b>DOSSARDS</b> : SOREZE (81), SALLE DES FETES, ROUTE DE CASTRES <b>Rassemblement DEPART</b> : Parking Aire de Berniquaut à Sorèze (81). <b>DEPART REEL</b> (1,2,3): Sortie SOREZE (81) devant la Salle des Fêtes. <b>DEPART REEL</b> (4,5,F): Sortie SOREZE (81) devant la Salle des Fêtes. <b>ARRIVEE</b> : Montalric – Arfons. <b>DISTANCE</b> : 80 Km pour 1,2,3 et 65 Km pour les 4,5,F.			
CATEGORIES	HEURE DOSSARDS	HEURE DEPART	RECOMPENSES
1 <sup>ère</sup> CAT.	13 H 20	14 H 20	Bouquets & Trophées aux 1 <sup>er</sup> des catégories 1/2/3/4/5/F.
2 <sup>ème</sup> CAT.	13 H 20	14 H 20	
3 <sup>ème</sup> CAT.	13 H 20	14 H 20	Lots aux 3 premiers des catégories 1/2/3/4/5/F.
4 <sup>ème</sup> CAT.	08 H 20	09 H 20	
5 <sup>ème</sup> CAT.	08 H 20	09 H 20	Lot au 1 <sup>er</sup> des « Points Chauds » des 3 courses.
Féminines	08 H 20	09 H 20	

## **REGLEMENT**

L'épreuve est ouverte aux coureurs des catégories (de valeurs) 1, 2, 3, 4, 5, F licenciés à la FSGT et aux licenciés autres Fédérations Adultes (Ufolep, FFC, FFtri). Elle est disputée sous le règlement Occitanie-Pyrénées et du règlement fédéral FSGT.

Les féminines seront affectées en catégories de valeurs et récompensées en ce sens.

Le droit de participation à cette épreuve en ligne est fixé à **10 €** par coureur licencié FSGT, **12€** par coureur licencié autre fédération.

**Itinéraire** : Voir en Pièce jointe. Le parcours sera fléché suivant la réglementation préfectorale avec les lettres "TT".

**Challenge 128 BIKE AVENUE** : sur 3 coureurs (5 pts, 3 pts, 1 pt ) à En Calcat, Dourgne, Escoussens pour chacune des trois courses. Un panneau signalétique « PC 500 M » A DROITE EN BORD DE ROUTE sera installé avant chaque point chaud.

## **PRINCIPES DE SECURITE**

**1.** Conformément à la réglementation et pour rappel, le casque coque est obligatoire.

**2.** La sécurité sera assurée par le club organisateur (SOREZE VELO CLUB).

Les signaleurs seront placés aux endroits jugés dangereux, et en fonction des indications notifiées

dans l'autorisation. Ils seront munis d'un gilet haute visibilité, d'un panneau de signalisation temporaire K10, ainsi que de l'autorisation préfectorale ou municipale, suivant le cas.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve.

**3.** Les concurrents devront respecter le code de la route en n'utilisant que le côté droit de la chaussée et en effectuant le contournement des ronds-points conformément à la réglementation routière. Ils auront obligation de laisser le passage aux motocyclistes signaleurs, aux véhicules officiels et aux commissaires de courses.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite. Tout

concurrent sera tenu de respecter le code de la route sous peine de sanction.

Tout concurrent est considéré comme « lâché » à partir du moment où il est doublé par la voiture-balai

(**écart avec dernier peloton supérieur à 10'**). Il est alors considéré comme cyclotouriste.

**4.** Il sera formellement interdit de s'accrocher à un véhicule.

**5.** Les secours seront assurés par un médecin assisté par un service de secours.

**6.** Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, de modifier les parcours et le règlement de l'épreuve, sans information préalable, pour des raisons sanitaires, administratives, techniques, financières, de sécurité ou de force majeure.

**7.** Le manquement de respect au personnel bénévole (motards, signaleurs, Commissaires et autres assistants) présents pour la sécurité et le bien-être des participant(e)s sur le parcours, pourra déclencher une mise « hors course ».

**8. Voitures suiveuses :** Tout Club ayant au moins 5 coureurs engagés aura droit à une voiture suiveuse. Les Clubs ayant moins de 5 coureurs sont invités à se grouper. Le numéro de placement des voitures sera attribué par l'organisateur. Lors d'une échappée, la ou les voitures concernées ne passeront à l'avant de la course qu'avec l'accord du Directeur de course ou des arbitres.

**NB :** L'Organisateur n'assurant pas les voitures suiveuses, les clubs doivent obligatoirement vérifier que leur véhicule est assuré (en RC) pour pouvoir prétendre à un véhicule suiveur.

**9. Dépannage :** Il sera effectué par l'arrière de la course. Changement de matériel entre coureurs d'un même club autorisé.

**10. Abandon :** Tout coureur qui abandonne doit retirer son dossard et avertir l'organisation dès l'arrivée.

**10. Cas non prévus :** En cas de litige concernant un classement, seuls les juges d'arrivée sont aptes à prendre la décision finale après concertation avec les commis de course. Toutes réclamations, doivent être déposées dans la ½h suivant l'arrivée par le directeur sportif et accompagnées d'un chèque de 10€.